



PROCES-VERBAL

SEANCE N°8 DU 27 NOVEMBRE 2025

Salle Michel Audiard

Date de la convocation : 21 novembre 2025

Présents : M. BARBIER Michel, Mme BRIFFARD Claudine, M. GODEMAN Sébastien, Mme DUJEANCOURT Anne, M. LLOPEZ Laurent, M. MARTIN Jean-Marie Adjoints, Mme DOUDET Catherine, M. BOSCHER Emmanuel, Mme FIRION Isabelle, M. DANJEAN Laurent, Mme ROCHE Karine M. VASSELIN Julien, M. DENEUFVE Gilbert, M. ADAM Hervé, Mme VANDENBERGHE Isabelle, M. ACCARD Stéphane, M. CARBONNET Yann, M. DUCHAUSSOY Joël, Mme GAOUYER Marie-Françoise.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Mme INZANI Béatrice par M. CARBONNET Yann, Mme DUNEUFGERMAIN Thérèse par M. BARBIER Michel, M. SEIGNEUR Pascal par M. GODEMAN Sébastien, Mme CHAVES Hélène par Mme DUJEANCOURT Anne, M. RUELLOUX Samuel par M. LLOPEZ Laurent, Mme BOUQUET Marie Odile par M. DENEUFVE Gilbert, Mme DELVAL Isabelle par M. ADAM Hervé, Mme THERIN Aurélie par M. BOSCHER Emmanuel, M. MANGEON Stéphen par M. MARTIN Jean-Marie, M. NORBERT Jean par Mme DOUDET Catherine.

Absent :

Le secrétariat a été assuré par : M. VASSELIN Julien.

Heure de début de la séance : 19h15

Heure de fin de la séance : 19h48

INFORMATIONS DIVERSES

- a) décisions prises par le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 :**

N°2025/267/DEC/8.9 Passation d'une convention de mise à disposition de locaux, de personnel communal et de matériel de la ville avec l'association Le Murmure du Son – 76260 EU pendant la durée de préparation et de démontage du festival du 2 au 15 juillet 2026.

La mise à disposition est gratuite.

N°2025/268/DEC/7.2 Droit d'entrée pour le repas des seniors qui a eu lieu le 5 octobre à la salle Michel Audiard et était fixé comme suit :

- tarif plein pour les adultes à 36 €
- gratuit pour les Eudois à partir de 65 ans

N°2025/269/DEC/8.9 Passation d'un contrat de cession avec la compagnie La poursuite du bleu – 75018 PARIS pour une représentation du spectacle « Coupures » qui était prévue le 15 octobre 2025 à 20h00 au théâtre du château.

Le montant de la cession s'élevait à 6500 € pour le spectacle.

Le théâtre a pris en charge également :

- les frais de transport du décor et de l'équipe à hauteur de 1000 € HT
- les frais de repas de l'équipe sur la période d'accueil (9 personnes), dont 16 défraiements à 20.70 € soit un total de 331.20 €
- les frais d'hébergement aux appartements de la ville
- les droits d'auteurs SACEM/SACD

N°2025/270 à 285/DEL

DELIBERATIONS DU CM DU 21/10/2025

N°2025/286/DEC/8.9 Passation d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition de l'orchestre Sextuor de clarinettes à l'occasion d'un concert qui était programmé à Eu le 7 septembre 2025 avec la Garde Républicaine – 75181 PARIS.

Le montant de la prestation d'assurance à régler par la ville s'élevait à 307,07 €.

N°2025/287/DEC/3.6 Passation d'une convention de partenariat avec la SNCF Gares & Connexions – 93200 SAINT DENIS, représentée par M. Alexandre SIRVAIN, directeur des gares de Picardie, pour le salage, par les services techniques municipaux, des quais et abords de la halte d'Eu. La convention a pris effet dès sa notification pour une période de trois ans.

Pour toute intervention des services techniques municipaux, la SNCF verse à la commune une somme forfaitaire de 50 € TTC, réglée à la fin de la saison hivernale et au plus tard le 15 avril.

N°2025/288/DEC/1.1 Passation d'une convention de mise à disposition de l'accord-cadre « Service impression – achat et location des matériels d'impression bureautique, de consommables d'impression et prestations de services associées » avec la société CANUT – 69002 LYON. La convention a pris effet à la signature de la convention et prendra fin au terme normal ou anticipé de l'accord-cadre.

La CANUT facture une redevance annuelle à terme à échoir dans les conditions suivantes :

- 1^{er} accord-cadre : 300 € HT
- 2 accords-cadres remise 20% : 240 € HT
- 3 accords-cadres remise 30% : 210 € HT
- 4 accords-cadres remise 40% : 180 € HT
- 5 accords-cadres remise 45% : 165 € HT
- 6 accords-cadres remise 50% : 150 € HT

N°2025/289/DEC/1.4 Passation d'un contrat de cession avec la société « LIMOUZART-SCOP ARL » - 87380 MAGNAC-BOURG pour un spectacle avec « Ben Herbert Larue » qui se tiendra le 31 janvier 2026 à 20h00 au théâtre du château.

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 2110 € TTC.

La commune prendra en charge également :

- le catering des artistes
- l'hébergement et les repas des artistes
- les droits d'auteurs

N°2025/290/DEC/1.4 Passation d'un contrat de maintenance de solutions éducatives et équipements d'écoles avec la Société ADICO – 60006 BEAUVAIS. La durée du contrat est fixée à 4 ans à compter du 19 décembre 2025.

La tarification annuelle est d'un montant de 276 € HT soit 331,20 € TTC pour un abonnement réparti comme suit :

- maintenance Ecole ENI : 240 € HT
- maintenance Ecole Tablette : 36 € HT

N°2025/291/DEC/7.10 Institution d'une régie d'avances budget annexe Musée – achat par carte bancaire.

La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

La régie paie les dépenses suivantes dans la limite de 2000 € par achat :

- achat de fournitures diverses
- achat de matériel et d'entretien pour la commune
- frais de réception et de représentation organisés par la commune
- documentation générale sur tous types de support (DVD, livres ...)
- logiciels et matériel informatique
- matériel et mobilier de bureau
- frais de péage et essence

N°2025/292/DEC/7.10 Décision modificative constitution d'une régie d'avances budget annexe théâtre municipal.

La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

La régie paie les dépenses suivantes dans la limite de 2000 € par achat :

- achat de fournitures diverses
- achat de matériel et d'entretien pour la commune
- frais de réception et de représentation organisés par la commune
- documentation générale sur tous types de support (DVD, livres ...)
- logiciels et matériel informatique
- matériel et mobilier de bureau
- frais de péage et essence
- frais de catering

N°2025/293/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec le prestataire Joseph Dhedin – 75015 PARIS pour le concert « Invitation à la danse Dvorak, Piazzolla, Ravel et Fauré » qui s'est tenu le 27 novembre à 20h00 au théâtre du château.

Le montant de la prestation s'élevait à la somme de 1050 € TTC, à cette somme s'ajoute 300 € de frais de déplacement.

La commune a pris en charge également :

- l'hébergement, les repas du dimanche 16 novembre
- le catering et le petit-déjeuner
- la SACEM

N°2025/294/DEC/8.9 Passation d'une convention de partenariat culturel dans le cadre du dispositif Jumelage-Résidence avec la compagnie M42 – 76200 DIEPPE et le Lycée Anguier – 76260 EU pour l'organisation d'ateliers culturels qui se sont déroulés du 3 au 14 novembre 2025. Une représentation du spectacle *Face A*, à destination des élèves concernés sera donnée au lycée Anguier le 23 mars 2026.

Le théâtre du château a pris en charge le coût des interventions, les transports, les repas et l'achat de matériel à hauteur de 7 595 € HT. L'hébergement a été pris en charge directement dans les appartements de la ville.

Le lycée a participé financièrement à hauteur de 1000 € HT et a pris en charge les repas du midi à la cantine du lycée Anguier.

N°2025/295/DEC/7.2 Droit d'entrée pour le thé dansant animé par Stéfano MAGHENZANI et ses musiciens qui a eu lieu le 16 novembre à la salle Michel Audiard.

Le tarif était comme suit :

- tarif unique à 12 €
- gratuit pour les moins de 12 ans

N°2025/296/DEC/1.1 Procédure de passation de la consultation relative à la prestation de remplacement et de maintenance du système d'alarme anti-intrusion (matériel et logiciel) du Musée Louis-Philippe (2025-002) déclarée sans suite pour insuffisance de concurrence.

N°2025/297/DEC/1.4 Passation d'une convention avec la société SAM'DEBARASSE – 76260 EU pour qu'elle effectue des tournées de collecte des encombrants sur le territoire communal avec une fréquence d'un mercredi sur deux. La convention est valable un an à compter de la signature. Elle pourra être reconduite deux fois ensuite pour la même durée.

La société facture à la ville 130 € par tournée.

N°2025/298/DEC/1.4 Passation d'un contrat de cession avec le producteur Stéfano MAGHENZANI – 76370 MARTIN EGLISE pour une animation musicale avec les artistes « Stéfano et Attilio MAGHENZANI » qui était prévue le 16 novembre de 15h00 à 19h00 à la salle Michel Audiard dans le cadre du thé dansant.

Le montant de la prestation s'élevait à la somme de 1000 € TTC.

La commune a pris également en charge :

- le catering
- le repas des artistes
- les droits d'auteurs

N°2025/299/DEC/1.1 Passation d'un marché de maîtrise d'œuvre relative à l'opération d'aménagement, de désimperméabilisation et de renaturation de deux cours d'écoles du groupe scolaire Brocéliande avec l'Agence Odyssée Paysage – 80000 AMIENS. Il a pris effet à compter de sa notification.

Le marché comprend des missions de base pour un montant de 22 900 € HT soit 27 480 € TTC. Il contient également des missions optionnelles pour un montant de 3500 € HT soit 4200 € TTC.

N°2025/300/DEC/8.9 Passation d'un contrat de cession avec le centre d'animation culturelle de Compiègne et du Valois – 60200 COMPIEGNE pour une représentation du spectacle « *Alta es la luna* » de la compagnie Matica de Flor qui s'est tenue le 18 novembre 2025 à 20h00 au théâtre du château. La représentation était précédée d'une introduction à l'œuvre de 18h15 à 19h00. Un atelier de chant, en lien avec le spectacle, était organisé le 17 novembre 2025 de 18h45 à 20h45.

Le montant de la cession s'élevait à 2900 € HT pour le spectacle.

Le théâtre du château a pris en charge également :

- le coût de l'atelier de chant de 880 € HT
- les frais de transport du décor et de l'équipe à hauteur de 350 € HT
- les frais de repas de l'équipe sur la période d'accueil (4 personnes)
- les frais d'hébergement aux appartements de la ville
- les droits d'auteurs SACEM/SACD

b) courrier reçu :

- remerciements des ACPG – CATM pour la mise à disposition gratuite de la salle Audiard le 5 décembre 2025
- remerciements de Culture et Bibliothèque Pour Tour pour la subvention versée
- remerciements des Amis des Pavillons Allard et Isabelle pour le prêt de la salle Audiard, la disponibilité, la réactivité et le professionnalisme des agents.

AUTORISATION - DEPENSES ANTICIPÉES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET PRINCIPAL – N°2025/304/DEL/7.1

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions extraites de l'article L-1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent au niveau du chapitre, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise, au titre de l'exercice 2026 et avant le vote du Budget Primitif 2026, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits budgétaires votés au niveau du chapitre en 2025 (dépenses réelles de la section d'investissement inscrites au budget primitif et celles inscrites dans les décisions modificatives) (déduction faite des crédits budgétaires nécessaires au remboursement en capital de la dette, des restes à réaliser et des reports).

Pour information :

Chapitre	Budget primitif 2025	DM du 23 juin	DM du 25 septembre	DM du 21 octobre	DM du 27 novembre	Total	Plafonds des crédits autorisés
20	136 202,00					136 202,00	34 050,50
21	852 157,51					852 157,51	213 039,38
23	1 102 208,75	15 000,00	9 500,00	2 750,00	- 11 502,00	1 100 206,75	275 051,69
TOTAL	2 090 568,26		9 500,00		- 11 502,00	2 088 566,26	522 141,57

- s'engage à inscrire au B.P. 2026 les crédits précités dans le tableau

Date de convocation : 21/11/2025	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 19	Nombre de pouvoirs : 10
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

AUTORISATION - DEPENSES ANTICIPEES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – THEATRE - N°2025/305/DEL/7.1

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions extraites de l'article L-1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart

des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent au niveau du chapitre, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise, au titre de l'exercice 2026 et avant le vote du Budget Primitif 2026, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits budgétaires votés au niveau du chapitre en 2025 (dépenses réelles de la section d'investissement inscrites au budget primitif et celles inscrites dans les décisions modificatives) (déduction faite des crédits budgétaires nécessaires au remboursement en capital de la dette, des restes à réaliser et des reports).

Pour information :

Chapitre	Budget primitif 2025	DMdu 25 septembre	DMdu 27 novembre	Total	Plafonds des crédits autorisés
20	2 000,00			2 000,00	500,00
21	34 423,00	140,00	286,50	34 849,50	8 712,38
23	2 000,00			2 000,00	500,00
TOTAL	38 423,00	140,00	286,50	38 849,50	9 712,38

- s'engage à inscrire au B.P. 2026 les crédits précités dans le tableau

Date de convocation : 21/11/2025	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 19	Nombre de pouvoirs : 10
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

AUTORISATION - DEPENSES ANTICIPEES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – MUSEE – N°2025/306/DEL/7.1

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions extraites de l'article L-1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à

l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent au niveau du chapitre, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise, au titre de l'exercice 2026 et avant le vote du Budget Primitif 2026, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits budgétaires votés au niveau du chapitre en 2025 (dépenses réelles de la section d'investissement inscrites au budget primitif et celles inscrites dans les décisions modificatives) (déduction faite des crédits budgétaires nécessaires au remboursement en capital de la dette, des restes à réaliser et des reports).

Pour information :

Chapitre	Budget primitif 2025	DM du 25 septembre	DM du 27 novembre	Total	Plafonds des crédits autorisés
20	56 001,00	697,00		56 698,00	14 174,50
21	69 500,00	-	-	69 500,00	17 375,00
23	39 504,00		40,00	39 544,00	9 886,00
TOTAL	165 005,00	697,00	40,00	165 742,00	41 435,50

- s'engage à inscrire au B.P. 2026 les crédits précités dans le tableau

Date de convocation : 21/11/2025	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 19	Nombre de pouvoirs : 10
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

AUTORISATION - DEPENSES ANTICIPEES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – CAMPING – N°2025/307/DEL/7.1

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions extraites de l'article L-1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent au niveau du chapitre, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise, au titre de l'exercice 2026 et avant le vote du Budget Primitif 2026, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits budgétaires votés au niveau du chapitre en 2025 (dépenses réelles de la section d'investissement inscrites au budget primitif et celles inscrites dans les décisions modificatives) (déduction faite des crédits budgétaires nécessaires au remboursement en capital de la dette, des restes à réaliser et des reports).

Pour information :

Chapitre	Budget primitif 2025	DM du 25 septembre	DM du 27 novembre	Total	Plafonds des crédits autorisés
21	33 000,80	73,00	217,00	33 290,80	8 322,70

- s'engage à inscrire au B.P. 2026 les crédits précités dans le tableau

Date de convocation : 21/11/2025	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 19	Nombre de pouvoirs : 10
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

8) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ATTRIBUTION - N°2025/308/DEL/7.1

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association suivante :

- Office Municipal des Sports : 5 000,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association ci-dessus.

Date de convocation : 21/11/2025	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 19	Nombre de pouvoirs : 10
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES – BUDGET VILLE - N°2025/309/DEL/7.1

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la décision budgétaire modificative sur le budget Ville, comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
2313 pr202 - Travaux bâtiments communaux	- 11 502,00	28031 - Frais d'études 2805 - Concessions 28128 - Autres agencements et aménagements 281316 - Equipements du cimetière 28152 - Installations de voirie 2815731 - Matériel roulant 281831 - Matériel informatique scolaire 281838 - Autre matériel informatique 281848 - Mobilier 28188 - Autres 021 - Virement de la section de fonctionnement	545,00 300,00 90,00 365,00 100,00 205,00 50,00 245,00 50,00 650,00 - 14 102,00
TOTAL	- 11 502,00	TOTAL	- 11 502,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
6811 - Dotation aux amortissements	2 600,00		
739218 - Reversement fiscalité entre collectivités (DILICO)	11 502,00		
023 - Virement à la section d'investissement	- 14 102,00		
65748 - Subvention Office Municipal des sports	5 000,00		
65748 - Associations diverses	- 5 000,00		
TOTAL	-	TOTAL	0,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise la décision budgétaire modificative sur le budget Ville.

Date de convocation : 21/11/2025	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 19	Nombre de pouvoirs : 10
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES – BUDGET THEATRE -
N°2025/310/DEL/7.1

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la décision budgétaire modificative sur le budget Théâtre, comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
21318 - Autres bâtiments publics	286,50	28188 - Autres	121,70
		281838 - Matériel informatique	164,80
TOTAL	286,50	TOTAL	286,50

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
6811 - Dotation aux amortissements	286,50		
6817 - Dotations aux dépréciations des actifs circulants	- 286,50		
TOTAL	-	TOTAL	-

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise la décision budgétaire modificative sur le budget Théâtre.

Date de convocation : 21/11/2025	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 19	Nombre de pouvoirs : 10
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES – BUDGET MUSEE -
N°2025/311/DEL/7.1

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la décision budgétaire modificative sur le budget Musée, comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
2316 - Restauration	40,00	281888 - Autres matériels	28,00
		281848 - Mobilier	12,00
TOTAL	40,00	TOTAL	40,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
6811 - Dotation aux amortissements	40,00		
6817 - Dotations aux dépréciations des actifs circulants	- 40,00		
TOTAL	-	TOTAL	-

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise la décision budgétaire modificative sur le budget Musée.

Date de convocation : 21/11/2025	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 19	Nombre de pouvoirs : 10
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES – BUDGET CAMPING –
N°2025/312/DEL/7.1

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la décision budgétaire modificative sur le budget Camping, comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
2188 - Autres matériels	217,00	28128 - Autres agencements et aménagements	217,00
TOTAL	217,00	TOTAL	217,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
6811 - Dotation aux amortissements	217,00		
6817 - Dotations aux dépréciations des actifs circulants	- 217,00		
TOTAL	-	TOTAL	0,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise la décision budgétaire modificative sur le budget Camping.

Date de convocation : 21/11/2025	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 19	Nombre de pouvoirs : 10
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

EXPERTISE ET FOUILLES AU CAMP DE CESAR (FOUILLE DE BRACQUEMONT)
PAR LE SERVICE MUNICIPAL D'ARCHEOLOGIE – DEDOMMAGEMENT DE
L'AGRICULTEUR PROPRIETAIRE DU TERRAIN - N°2025/313/DEL/7.1

Dans le cadre d'une étude, menée par les services de la DRAC, sur les sites archéologiques menacés de disparition par le recul du trait de côte du littoral Normand, le Service municipal d'archéologie de la ville d'Eu a été sollicité pour mener une expertise sur ce sujet.

Du 30 juillet au 4 aout et du 29 septembre au 3 octobre au 2025, le responsable du service, accompagné de 7 bénévoles, ont mené une fouille sur le Camp de César, situé à cheval sur les communes de Dieppe et de Petit-Caux.

Pour rappel, cette opération a été totalement prise en charge par la DRAC (matériel, logistique, salaire...) par l'intermédiaire d'une subvention de 14.000€. Dans le cadre de cette subvention, un dédommagement de 800€ (prix fixé par les services de la Drac) est prévu pour l'agriculteur, propriétaire du terrain sur lequel ont été effectuées les fouilles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à verser au propriétaire du terrain, Monsieur Guillaume Hamel, la somme de 800 €.

Date de convocation : 21/11/2025	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 19	Nombre de pouvoirs : 10
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A SEMINOR POUR LA CREATION DE DEUX LOGEMENTS DANS LA RESIDENCE EDMOND MICHELET - N°2025/314/DEL/7.3

Dans le cadre de l'opération située à Eu – Résidence Edmond Michelet, portant sur la création de deux logements en lieu et place de l'ancienne salle commune au R+1, SEMINOR va solliciter la Banque des Territoires pour la mise en place d'un contrat de prêt, dont les modalités seront les suivantes :

Prêt CDC PLS : 90 300 €

Prêt CDC PLS Complémentaire : 55 511 €

Prêt CDC PAM : 560 000 €

Soit un total de 705 811 €

SEMINOR doit en effet contracter un prêt auprès de la banque des territoires nécessitant une garantie de la commune à hauteur de 100 %.

Il est rappelé que la collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti. L'objectif de cette garantie est d'assurer la réalisation effective de l'opération y compris en cas de défaillance de l'organisme porteur du projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord de principe sur la garantie des prêts à contracter d'un montant de 705 811 € nécessaires à la réalisation de ce projet, et en vue de finaliser les souscriptions d'emprunts, et ainsi transmettre par la suite les contrats et les modèles de garanties de la banque des territoires,

- délibère en vue d'apporter sa garantie, à hauteur de 100%, jusqu'au complet remboursement desdites lignes du prêt réaménagées et de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie.

Date de convocation : 21/11/2025	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 19	Nombre de pouvoirs : 10
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

AVANCES SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – AUTORISATION –
N°2025/315/DEL/7.5

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le versement d'une avance sur subvention qui pourra être versée à compter du 1^{er} janvier 2026, aux associations suivantes qui en feront la demande, sous réserve de présentation des justificatifs prouvant les besoins financiers :

- THEÂTRE DES CHARMES	4 000 €
- C.C.A.S	110 000 €
- EU FOOTBALL CLUB	21 000 €
- RUGBY CLUB	3 000 €
- TENNIS DE TABLE	2 000 €
- MURMURE DU SON	4 000 €
- V.C.E.B.	1 950 €
- GARDERIE LES LUTINS	25 900 €
- CENTRE DES FONTAINES	40 000 €
- SAINT-LAURENT – LA HETRAIE	14 000 €
- ASSOCIATION RAYON DE SOLEIL	19 950 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le versement d'une avance sur subvention qui pourra être versée à compter du 1er janvier 2026.

Date de convocation : 21/11/2025	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 19	Nombre de pouvoirs : 10
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

TARIFS COMMUNAUX – MODIFICATIONS AU LIVRET 2022 –
N°2025/316/DEL/7.5

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2022/197/DEL/7.1 du 7 juin 2022, le Conseil municipal a validé le livret des tarifs communaux applicable au 1^{er} septembre 2022.

Il est proposé de modifier les tarifs dans la rubrique :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

TARIFS AIRE DE CAMPING-CARS (19 PLACES)
Située ruelle Sémichon

Service	Unité	Tarif
Stationnement (eau + électricité)	24 heures	9,50 € 11,00 €
Distribution d'eau	10 minutes	2,30 € 3,50 €

À défaut de paiement, il sera procédé à l'application d'une majoration de 25 € par jour, en addition du tarif journalier. Un titre de recette sera ensuite émis. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les modifications ci-dessus.

Date de convocation : 21/11/2025	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 20	Nombre de pouvoirs : 9
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

SALON DU LIVRE 2026 - AUTORISATION DE DEPENSES ET DEMANDE DE SUBVENTIONS - N°2025/317/DEL/7.5

Le Salon du Livre va fêter sa **27ème édition**. Créé en 1996, il est devenu un rendez-vous incontournable dans la région, et sait pouvoir compter sur des visiteurs maintenant fidélisés.

Tout en conservant ce qui fait le succès du salon tel qu'il existe, et en s'appuyant sur ce qui est déjà fait, le souhait est donc d'impulser une nouvelle dynamique à ce salon et donc :

- de lui donner une véritable dimension « littéraire », proposant une réflexion sur la littérature et le livre, les genres littéraires, les formes d'écriture.
- ce faisant, d'attirer un nouveau public, plus large et plus diversifié, tant par es choix de lecture, que par l'origine géographique et/ou sociale
- d'impliquer davantage les jeunes générations - enfants et adolescents - les futurs lecteurs.

Pour ce salon du livre 2026 auquel vont participer plusieurs auteurs, il est également nécessaire d'autoriser Monsieur le trésorier à régler les dépenses occasionnées par cette manifestation culturelle. Les dépenses peuvent s'élever à hauteur de 22 000 € TTC et la commune pouvant être subventionnée

- Subvention Etat (DRAC) : 5500 €
- Subvention Région Normandie : 4 500 €
- Subvention Département de Seine-Maritime : 4 500 €
- Ville d'Eu : 6 500 €
- Autres subventions : 1 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Trésorier à régler les dépenses considérées.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat et de tout autre financeur potentiel la subvention la plus élevée nécessaire à la réalisation de cette opération.

Date de convocation : 21/11/2025	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 20	Nombre de pouvoirs : 9
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

**CREATION D'UNE AIRE DE CAMPING-CARS AU SEIN DU BUDGET ANNEXE
CAMPING MUNICIPAL DE EU - N°2025/318/DEL/9.1**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2224-12,

Vu le règlement général du camping municipal de EU,

Considérant que la commune souhaite améliorer l'offre d'hébergement touristique sur son territoire ;

Considérant que le camping municipal de EU dispose d'une capacité d'accueil lui permettant d'intégrer une aire de camping-cars dédiée ;

Considérant que la création de cette aire nécessite l'aménagement de 40 emplacements spécifiques, incluant :

- Une borne de service,
- Une aire de vidange,
- Une alimentation en eau/électricité ;

Considérant que cette adaptation constitue une modification des équipements et des conditions d'exploitation du service public du camping municipal et nécessite, à ce titre, l'autorisation du Conseil municipal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la création d'une aire de camping-cars au sein du budget annexe camping municipal de EU et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'exécution de cette décision.

Date de convocation : 21/11/2025	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 20	Nombre de pouvoirs : 9
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

**CREATION D'UNE AIRE DE CAMPING-CARS RUELLE SEMICHON A EU -
N°2025/319/DEL/9.1**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2224-12,

Considérant que la commune souhaite améliorer l'offre d'hébergement touristique sur son territoire ;

Considérant que la création de cette aire nécessite l'aménagement de 19 emplacements spécifiques, incluant :

- Une borne de service,
- Une aire de vidange,

- Une alimentation en eau/électricité ;

Considérant que cette adaptation constitue une modification des équipements et des conditions d'exploitation du service public du camping municipal et nécessite, à ce titre, l'autorisation du Conseil municipal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la création d'une aire de camping-cars ruelle Sémichon à EU et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'exécution de cette décision.

Date de convocation : 21/11/2025	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 20	Nombre de pouvoirs : 9
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

MOTION DE SOUTIEN DES 85 SALARIES DE L'ENTREPRISE JENNIVER - N°2025/320/DEL/9.4

Monsieur le Maire indique que le 17 octobre, le tribunal de commerce a ordonné la liquidation judiciaire de l'entreprise Jenniver à Longroy.

85 salariés - 55 sur le site de Longroy et 30 sur celui de Verescence à Mers-les-Bains - ont perdu leur emploi. 85 familles dont la situation bascule dramatiquement, dont l'avenir est lourdement hypothéqué. Une situation d'autant plus préoccupante que la moyenne d'âge de ces salariés est de 50 ans, ce qui rend leur avenir professionnel très incertain.

Les atouts ne manquent pourtant pas. Le savoir-faire de ces salariés spécialisés dans le tri de flacon de parfum est reconnu, incontestable. Le travail ne manque pas. Aucune menace n'est venue de la société Verescence qui fournissait dernièrement 90 % du carnet de commandes de l'entreprise dans le cadre d'un contrat annuel de 44 millions de flacons.

De surcroît, dans le domaine exigeant du flacon de parfum de luxe, les entreprises verrières ont besoin du tri manuel, spécialité de Jenniver.

La société a été délaissée par sa propriétaire qui la gérait à distance depuis près de deux ans et qui, surtout, n'a pas modernisé l'outil de production comme l'ont fait d'autres unités du même type, modernisation qui aurait permis, en plus, une réduction de la pénibilité du travail.

Les salariés sont prêts à repartir. Le site de Longroy peut être repris, amélioré, adapté. Les opportunités existent, pour peu qu'elles soient recherchées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, réuni le 27 novembre 2025, réclame la tenue imminente d'une table ronde réunissant les services préfectoraux qui connaissent parfaitement le dossier et les différents acteurs économiques du secteur verrier afin de faire valoir une solution pérenne respectueuse de la filière du verre, emblématique de notre région, et de l'intérêt des salariés et de leurs familles.

Date de convocation : 21/11/2025	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 20	Nombre de pouvoirs : 9
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0



Le Secrétaire de séance



M. Michel BARBIER
Maire de la Ville d'Eu